



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Secrétariat général

Paris, le

Direction des ressources humaines

Service de la gestion du personnel

La directrice des ressources humaines

Département des études, des rémunérations et de la réglementation

à

Bureau de la politique de rémunération  
SG/DRH/SGP/DERR/ERR2

Liste des destinataires in fine

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Céline RENOUARD

Celine.renouard@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 01 40 81 16 47– Fax : 01 40 81 65 13

Courriel : Err2.Err.Sgp.Drh.Sg@developpement-durable.gouv.fr

**Objet : mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats**

**PJ : 1**

## 1. Présentation de la prime de fonctions et de résultats

Par décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 et arrêtés du même jour, une prime de fonctions et de résultats (PFR) a été créée pour les fonctionnaires appartenant aux corps de la filière administrative.

Cette prime répond à un objectif de simplification et de clarification, en se substituant, pour les agents de la fonction publique d'Etat concernés, à l'ensemble des régimes indemnitaires existants actuellement.

Cette prime se constitue de deux parts:

- une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées. Cette part a vocation à demeurer stable lors de l'occupation d'un poste mais pourra évoluer à l'occasion des changements d'affectation des agents pour tenir compte des responsabilités et sujétions liées aux nouvelles fonctions.
- une part tenant compte des résultats individuels et de la manière de servir. Cette part est appelée à évoluer chaque année en fonction de l'appréciation portée par le responsable hiérarchique sur le travail de l'agent lors de la procédure annuelle d'évaluation. dans le cadre de l'entretien professionnel.

**La date de mise en œuvre de la PFR pour les agents du MEEDDM cités au paragraphe suivant est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2010.**

Cette mise en œuvre s'accompagne pour les agents concernés de la garantie à titre individuel du maintien a minima de leur rémunération-régime indemnitaire durant l'année 2010, 3 ans (2010-2011-2012) à situation administrative inchangée (position administrative, affectation, quotité,...).

L'objet de cette circulaire est de présenter le dispositif ~~provisoire~~transitoire à mettre en œuvre pour la |  
paye du mois de janvier 2010.

**Les questions relatives aux modalités d'évolution de la PFR et aux dispositifs d'harmonisation de  
la part liée aux résultats individuels feront l'objet de circulaires additives.**

Un courrier à l'attention des agents concernés par l'application de la PFR est annexé à la présente note.  
Ce document devra être adressé aux agents avec leur fiche de paye du mois de janvier 2010 afin de les  
informer sur les principes de mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire.

## **2. Liste des corps concernés**

L'arrêté fixant la liste des corps et emplois du MEEDDM concernés par la mise en œuvre de la PFR au  
1<sup>er</sup> janvier 2010 est actuellement en cours de signature.

Il prévoit le passage à la PFR des agents sous statut MEEDDM appartenant aux corps suivants :

- attachés d'administration de l'équipement régis par le décret n°2006-1465 du 27/11/06
- conseillers d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables régis par  
le décret n°2007-1315 du 06/09/07
- chargés d'études documentaires régis par le décret n°98-188 du 19/03/1998
- inspecteurs des affaires maritimes régis par le décret n°97-1028 du 05/11/97
- conseillers des affaires maritimes régis par le décret n°2001-1255 du 21/12/01
- délégués au permis de conduire et à la sécurité routière régis par le décret n°97-1017 du 30/10/97
- administrateurs civils régis par le décret n°99-945 du 16/11/99

Corps, grades et emplois bénéficiaires de la Prime de Fonctions et de Résultats	Grades et emplois permettant la détermination du montant de référence (arrêtés du 22/12/2008 et du 09/10/09)
Attaché d'administration de l'équipement Inspecteur des affaires maritimes Délégué au permis de conduire et à la sécurité routière Chargé d'études documentaires	Attaché d'administration
Attaché principal d'administration de l'équipement Inspecteur principal des affaires maritimes Délégué principal au permis de conduire et à la sécurité routière Chargé d'études documentaires principal	Attaché principal d'administration
Conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables Conseiller des affaires maritimes	Emplois fonctionnel
Administrateur civil	Administrateur civil
Administrateur civil hors classe	Administrateur civil hors classe

Un arrêté du 9 octobre 2009 fixe également le barème de la PFR applicable aux agents du corps des secrétaires administratifs. [Quid des autres corps susceptibles d'être associés ?](#)

Toutefois, la date de basculement des corps de catégorie B du MEEDDM n'a pas encore été fixée.

### **3. Primes intégrées à la PFR**

L'article 7 du décret du 22 décembre 2008 précise que la prime de fonctions et de résultats est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérés par arrêté.

La PFR se substitue donc à l'ensemble des régimes indemnitaires et des primes actuellement servis aux agents concernés, à savoir :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires d'administration centrale (décret n°2002-62 du 14/01/02) et des services déconcentrés (décret n°2002-63 du 14/01/02)
- l'indemnité de polyvalence (décret n°98-941 du 20/10/98)
- la prime de rendement d'administration centrale (décret n°50-196 du 6 février 1950 et arrêté du 10/11/06)
- l'indemnité de fonctions et de résultats (décret n°2004-1082 du 13/10/04)
- l'indemnité proportionnelle (décret n°98-852 du 16/09/98)
- la prime spécifique (décret n°98-853 du 16/09/98)
- l'indemnité pour travaux supplémentaires et sujétions spéciales (décret n°96-88 du 02/02/96)

- l'indemnité de fonctions (décret n°2003-1068 du 10/11/03)
- la prime de traitement automatisée de l'information dite « prime informatique » (décret n°71-343 du 29/04/71)
- toute autre prime liée aux fonctions ou à la manière de servir des agents : ex. l'indemnité forfaitaire de sujétions allouées à certains agents de la MILOS (décret n°2003-1292 du 26/12/03), ...

A titre dérogatoire, l'arrêté du 22.12.08 modifié prévoit que les primes suivantes peuvent être cumulées avec la PFR :

- les indemnités pour sujétions particulières des personnels des cabinets ministériels prévues par le décret n°2002-1148 du 05/12/01
- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2002-60 du 14/01/02 modifié
- les indemnités forfaitaires attribuées au titre des seules fonctions d'agent comptables dans les établissements publics de l'État et les établissements publics locaux d'enseignement

Les indemnités ou primes qui ne sont liées ni aux fonctions, ni à la manière de servir des agents doivent continuer à leur être versées (ex. : prime spéciale d'installation, supplément familial de traitement,...)

**Le dispositif de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) est maintenu.** Son bénéfice peut se cumuler avec le versement mensuel de la prime de fonctions et de résultats.

Les modalités d'attribution et de versement pour les corps et les agents éligibles à la NBI sont inchangées.

#### **4. Barèmes de la PFR**

Les arrêtés du 22/12/08 et du 09/10/09 précisent que les montants annuels de référence de la prime de fonctions et de résultats sont fixés comme suit:

	Montants de référence (en Euros)		Plafonds
	Fonctions	Résultats individuels	
<b>Administration Centrale</b>			
Attaché d'administration et grades analogues	2 600 €	1 700 €	25 800 €
Attaché principal d'administration et grades analogues	3 200 €	2 200 €	32 400 €
Emploi fonctionnel	3 500 €	2 400 €	35 400 €
<b>Services déconcentrés, établissements publics et services à compétence nationale</b>			
Attaché d'administration et grades analogues	1 750 €	1 600 €	20 100 €
Attaché principal d'administration et grades analogues	2 500 €	1 800 €	25 800 €
Emploi fonctionnel	2 900 €	2 000 €	29 400 €

	Montants de référence (en Euros)		Plafonds
	Fonctions	Résultats individuels	
Administrateur civil et grades analogues	4 150 €	4 150 €	49 800 €
Administrateur civil hors classe et grades analogues	4 600 €	4 600 €	55 200 €

- S'agissant de la part fonctionnelle, l'attribution individuelle est déterminée par l'application au montant de référence d'un coefficient multiplicateur compris dans une fourchette de 1 à 6 au regard des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées. Cette fourchette de modulation est réduite de 0-1,5 à 3 pour les agents logés par nécessité absolue de service.
- S'agissant de la part tenant compte des résultats individuels, le montant de référence est modulable par application d'un coefficient compris dans une fourchette de 0 à 6.

## **5. Application de la PFR le 1<sup>er</sup> janvier 2010**

La grille de cotation des postes sur la base de laquelle sera déterminée le montant individuel à verser aux agents au titre de la part fonctionnelle est actuellement en cours de finalisation et fera l'objet d'une circulaire ultérieure.

Le MEEDDM ayant choisi de mettre en œuvre la PFR à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, il est proposé d'appliquer durant les premiers mois de l'année 2010 **des coefficients techniques provisoires transitoires** destinés à assurer au minimum minima et en valeur le maintien ~~de la rémunération du régime indemnitaire~~ antérieurement perçue par les agents.

Par une circulaire du 23 octobre 2009, les attachés d'administration de l'équipement et les conseillers d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ont bénéficié par anticipation de l'application de la 3<sup>e</sup> tranche du plan pluriannuel de revalorisation de leur régime indemnitaire.

Du fait de plafonds indemnitaires contraints, cette mesure n'a pu être étendue aux chargés d'études documentaires, aux inspecteurs des affaires maritimes et aux délégués au permis de conduire et à la sécurité routière.

**Du fait de la prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats de plafonds indemnitaires supérieurs, ces agents pourront bénéficier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, à coefficient de modulation indemnitaire identique, des mêmes dotations indemnitaires que les attachés.**



– **Part fonctionnelle :**

Des coefficients techniques sont proposés à titre ~~provisoire-transitoire~~ pour faciliter, dans l'attente de la détermination de la grille de cotation des fonctions définitive, la mise en paiement de la PFR dès le mois de janvier 2010.

~~Les agents dont le poste serait, à l'issue de la procédure de cotation, affecté d'un coefficient de fonction différent, ne pourront s'en prévaloir pour contester leur coefficient de fonction individuel.~~

	Montants de référence de la part fonction (en Euros)	
	coefficient technique provisoire	Montant
<b>Administration Centrale</b>		
Attaché d'administration et grades analogues	2,5	6 500,00 €
Attaché principal d'administration et grades analogues	3,0	9 600,00 €
Emploi fonctionnel	3,5	12 250,00 €
<b>Services déconcentrés, établissements publics et services à compétence nationale</b>		
Attaché d'administration et grades analogues	3,0	5 250,00 €
Attaché principal d'administration et grades analogues	3,5	8 750,00 €
Emploi fonctionnel	3,5	10 150,00 €
<b>Administrateurs Civils</b>		
Administrateur civil et grades analogues	3,5	14 525 €
Administrateur civil hors classe et grades analogues	4,0	18 400 €

~~Dans certains cas exceptionnels et justifiés par un rapport de leur chef de service, les agents pourront se voir appliquer un coefficient technique moindre.~~

– **Part liée aux résultats individuels :**

De manière technique, le coefficient à appliquer aux agents sera calculé mathématiquement afin de garantir aux agents ~~au minimum a minima~~ le maintien de leur ~~rémunération-régime indemnitaire~~.

Ce calcul s'effectue en prenant en compte 100% de la dotation versée à l'agent en 2009, après prise en compte de l'exercice d'harmonisation, sur la base d'une activité effectuée à temps plein.

**Pour les agents relevant du corps des chargés d'études documentaires, des inspecteurs des affaires maritimes et des délégués au permis de conduire et à la sécurité routière, ce calcul devra se faire en prenant en compte les dotations servies aux attachés d'administration.**

*Ex 1 : un attaché d'administration de l'équipement au 10ème échelon bénéficiant au titre de l'année 2009 d'un coefficient individuel de modulation de 1,07 en poste dans une DDE.*



La circulaire du 23 octobre 2009 prévoit une dotation budgétaire moyenne (DBM) de 9 125 €.

- A titre individuel, la dotation perçue par l'agent en 2009 s'élève à 9 763,75 € ( $9\,125 \times 1,07$ )

Lors du passage à la PFR le 1<sup>er</sup> janvier 2010, cet agent relèvera du barème applicable aux agents en poste dans les services déconcentrés, il bénéficiera à titre provisoire :

- part fonctionnelle : **coefficient de 3,0 soit un montant annuel de 5 250 €** ( $3 \times 1750$ )
- part rendement :  $9\,763,75 - 5\,250 = 4\,513,75$  €

$4\,513,75 / 1600$  (montant de référence pour les AAE en poste en SD) = 2,821

Afin de garantir le maintien de ~~sa rémunération~~ son régime indemnitaire, cet agent doit donc bénéficier **d'un coefficient de 2,83 soit un montant de 4 528 €** ( $2,83 \times 1\,600$ ) **au titre de la part prenant en compte ses résultats individuels**

- Total :  $5\,250 + 4\,528 = 9\,778$  €
- Gain annuel : 14,25 €

Ex 2 : un délégué au permis de conduire et à la sécurité routière bénéficiant au titre de l'année 2009 d'un coefficient individuel de modulation de 0,98 en poste dans une DDEA

La circulaire du 23 juin 2009 prévoit une DBM de 7 500 €.

- A titre individuel, la dotation perçue par l'agent en 2009 s'élève à **7 415 €** [ $3\,250 + (4\,250 \times 0,98)$ ]
- Sur la base de la dotation servie aux AAE dans la circulaire du 23 octobre 2009, cet agent aurait pu percevoir en l'absence de plafond réglementaire : **8 702,40 €** ( $8\,880 \times 0,98$ )

La dotation servie à un AAE étant supérieure à celle perçue par un délégué, lors du passage à la PFR le 1<sup>er</sup> janvier 2010, la rémunération à servir à cet agent sera calculée sur la base de la dotation servie aux attachés affectés d'un coefficient de modulation indemnitaire identique.

Cet agent relèvera du barème applicable aux agents en poste dans les services déconcentrés, il bénéficiera à titre provisoire :

- part fonctionnelle : **coefficient de 3,0 soit un montant annuel de 5 250 €** ( $3 \times 1750$ )
- part rendement :  $8\,702,40 - 5\,250 = 3\,452,40$  €

$3\,452,40 / 1600$  (montant de référence pour les DPCSR en poste en SD) = 2,157

Afin de garantir le maintien de ~~sa rémunération~~ son régime indemnitaire cet agent doit donc bénéficier **d'un coefficient de 2,16 soit un montant de 3 456 €** ( $2,16 \times 1\,600$ ) **au titre de la part prenant en compte ses résultats individuels**

- Total :  $5\,250 + 3\,456 = 8\,706$  €
- Gain annuel : 1 291 €



Ex 3 : un attaché principal d'administration intégrant le MEEDDM par voie de détachement le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

En l'absence d'élément sur son niveau de rémunération au sein du ministère, sa prise en charge financière s'effectuera en prenant comme base de comparaison la dotation prévue par la circulaire du 23 octobre 2009 affectée d'un coefficient de modulation de 0,80. Cette dotation pourra être modifiée ultérieurement une fois précisée les conditions financières de l'accueil de cet agent.

Soit pour un agent rejoignant un poste en services déconcentrés

- à titre individuel l'agent aurait pu percevoir : 10 800 € (13 500 x 0,80)
- part fonctionnelle : **coefficient de 3,5 soit un montant annuel de 8 750 €** (3,5 x 2 500)
- part rendement : 10 800 – 8 750 = 2 050 €

2 050 / 1 800 (montant de référence pour les APAE en poste en SD) = 1,138

Cet agent bénéficiera donc d'un coefficient de **1,14** soit 2 052 € (1,14 x 1 800) **au titre de la part prenant en compte ses résultats individuels.**

- Total : 8 750 + 2 052 = 10 802 €

- **Complément exceptionnel :**

Le décret PFR stipule qu'une partie de la part liée aux résultats individuels peut être attribuée au titre d'une année sur la base d'un complément exceptionnel pouvant intervenir une à deux fois par an et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

#### **6. Calendrier de mise en œuvre de la PFR durant l'année 2010**

- 1<sup>er</sup> janvier 2010 : application de la PFR sur la base de coefficients techniques transitoires destinés à assurer au-a minima et en valeur minimum le maintien de la rémunération du régime indemnitaire des agents
- printemps 2010 : validation de la grille de cotation des postes et détermination des coefficients fonctionnels des agents en CTPM
- automne 2010 : validation des coefficients individuels de la part liée aux résultats individuels sur la base de la procédure annuelle d'évaluation en commission de concertation locale avec remontées en comité de suivi + bilan en groupe d'échanges et remontées en CAP.

Ces différentes étapes seront détaillées dans des circulaires ultérieures.

**Copie à :** SG/SPSSI/SIAS/SIAS1  
SG/DRH/SGP/EMC1-EMC3-ATET3



Présent  
pour  
l'avenir

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

## LISTE DES DESTINATAIRES

Monsieur le Vice-Président du C.G.E.D.D.

Madame la commissaire générale du développement durable

Madame la déléguée interministérielle à la sécurité et à la circulation routière

Mmes et MM. Les directeurs généraux et directeurs d'administration centrale

Mmes et MM. les inspecteurs généraux

Mmes et MM. les chefs de service en :

- directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), de l'équipement (DRE), de l'environnement (DIREN), de l'industrie de la recherche et de l'environnement (DRIRE), des affaires maritimes (DRAM)
- directions départementales de l'équipement (DDE), de l'équipement et de l'agriculture (DDEA)
- directions de l'équipement (DE)
- direction urbanisme, logement, équipement (DULE 75)
- directions interdépartementales des routes (DIR)
- directions départementales ou interdépartementales des affaires maritimes (DDAM/DIDAM), service des affaires maritimes (SAM)
- services de navigation (SN),
- centres d'études techniques de l'équipement (CETE)
- centres interrégionaux de formation professionnelle (CIFP)
- services techniques centraux ou à compétence nationale ( SETRA, CERTU, CETMEF, CETU, CNPS, STRMTG, STSF, DAF, CEDIP, APB, STAC, SNIA, IFORE)
- Écoles : ENTE Aix, Valenciennes, GE-CFDAM, CFP Brest, ENMM, LPM, INSER, Écoles d'architecture
- Agences d'urbanisme, Agence des aires marines protégées (AAMP), Agences de l'Eau, Parcs nationaux, Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
- pôles supports intégrés (PSI)



Présent  
pour  
l'avenir

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

pour information :

- Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche
- Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi
- M. le contrôleur budgétaire central ministériel
- délégations régionales au Tourisme (DRT)
- services départementaux de l'architecture et du patrimoine (SDAP)
- ENIM
- LCPC
- IGN
- ENPC
- ENTPE
- INRETS
- IFREMER
- organisations syndicales